



Syndicat Mixte
du Bassin de Thau

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN

PROTÉGER
LA RESSOURCE EN EAU



Bureau de la CLE SAGE Thau-Ingril

Mardi 21 octobre 2025

Donnons à Thau un avenir responsable

ORDRE DU JOUR du bureau de la CLE

1. Avis sur le Dossier d'enquête préalable à l'autorisation environnementale des interventions préparatoires de la Phase 1 – Ligne nouvelle Montpellier Perpignan



Syndicat Mixte
du Bassin de Thau

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN

PROTÉGER
LA RESSOURCE EN EAU



1. Avis sur le Dossier d'enquête préalable à l'autorisation environnementale des interventions préparatoires de la Phase 1 - Ligne nouvelle Montpellier Perpignan

CONTEXTE DU DOSSIER

Le projet LNMP, pour sa première phase entre Montpellier et Béziers, - a été soumis à enquête publique préalable à la DUP du 14 décembre 2021 au 27 janvier 2022
- a fait l'objet d'une DUP par décret du 16 février 2023, publié au Journal Officiel du 19 février 2023.



Janvier 2022 : la CLE s'est saisie du dossier d'enquête publique

(pas de consultation directe des CLE)

RECOMMANDATIONS DE LA CLE

- Maintien des espaces de mobilité des cours d'eau
- Préservation des zones humides
- Protection de la zone de vulnérabilité d'Issanka avec respect strict de la DUP d'Issanka
- Consultation systématique du SMBT et des EPCI concernant les propositions de la séquence ERC sur les milieux aquatiques et zones humides
- **point de vigilance concernant les passages en tranchée : la profondeur de fouille ne devra pas intercepter les eaux souterraines, au risque d'impacter durablement les écoulements des nappes perchées et la recharge en eau douce des karsts et des milieux aquatiques en général.**

CONTEXTE DU DOSSIER

2024

Le SMBT est saisi pour un avis technique sur le DAE 1
« Interventions préparatoires de la phase 1 – LNMP »

2025

JUIN : mémoire de réponse aux avis techniques des EPTB – intégration des demandes du SMBT mais cartes d'évitement n'ont pas été modifiées

JUIL : information du report de délais pour l'instruction

OCT : rencontre avec Setec AMO de la Sncf

OCT : « rappel » d'attente de l'Avis CLE sur le DAE 1

Déc. 2024 : avis technique du SMBT sur la base du dossier DAE1

- Travail d'analyse rendu difficile sans couches SIG de localisation des zones de travaux, d'accès ou des zones d'évitement.
- L'échelle des cartes pdf ne permet pas d'analyse fine des enjeux, notamment au regard des cours d'eau, ripisylves et zones humides.
- Demande d'ajout de zones d'évitements concernant les diagnostics d'archéologie préventive
- Demande des données SIG « Zones humides » qui diffèrent pour certaines avec le PGSZH.
- Demande des résultats des sondage pédologique sur les secteurs de zones humides potentielles du PGSZH
- Être associé aux expérimentations écologiques
- Proposition de transmettre les données Zones humides.



LÉGENDE

--- Limite communale
— Cours d'eau

— Première phase : Montpellier - Béziers
Ligne nouvelle ou raccordement (RAC)
● Point kilométrique (PK)
--- Bande accompagnant le projet présenté
à l'enquête d'utilité publique DUP

Archéologie préventive

Tronçons archéologiques visés par la présente
demande d'autorisation environnementale

Tronçon 07 - Florensac
Tronçon 09 - Mèze-ouest
Tronçon 12A - Poussan - Gigan
Tronçon 12B - Poussan - Gigan

Tronçons archéologiques reportés à une
future demande d'autorisation
environnementale

Sondage géotechnique

● Localisation

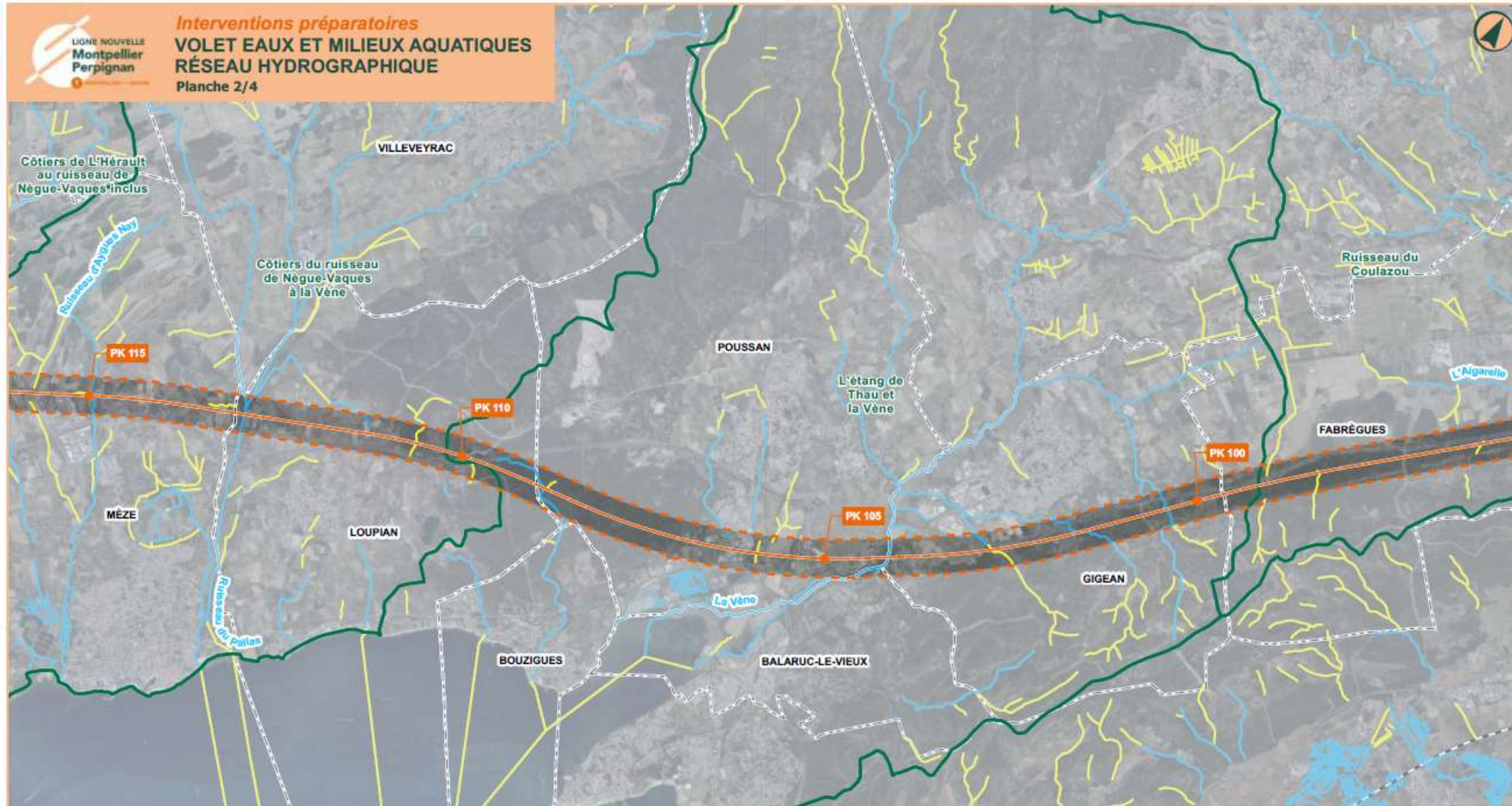
Expérimentation écologique

Site de Roumège Cabrau



Rubrique	Intitulé	Critère	Régime	Éléments du projet (interventions préparatoires) soumis à la rubrique	Niveau de procédure pour les interventions préparatoires de la phase 1 de LNMP
Titre I : Prélèvements					
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	-	Déclaration	Archéologie préventive : il n'est pas prévu d'interception de nappe dans le cadre des diagnostics archéologiques. En effet la profondeur d'un diagnostic reste superficielle (en moyenne inférieure à 2 m). Sondages géotechniques et expérimentations écologiques : sur les plus de 300 sondages prévus pour des raisons géotechniques ou écologiques, 229 sondages interceptent une nappe. Par ailleurs 39 sondages sont équipés de piézomètres (dans le cadre du suivi du niveau de la nappe). Le cas échéant, le creusement de mares, dans le cadre des expérimentations écologiques sera superficiel et l'alimentation se fera par les eaux gravitaires et non souterraines.	Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m²	Autorisation	Dans le cadre des interventions préparatoires, les diagnostics archéologiques et sondages géotechniques seront parfois menés au sein de lit majeur de cours d'eau.	Autorisation
		2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m².	Déclaration	Toutefois, dans le cas des diagnostics d'archéologie préventive, les volumes de matériaux sortis des tranchées ne constitueront pas d'obstacles aux écoulements et ne seront donc pas soustraits au champ d'inondation des cours d'eau. En effet, les dispositions retenues (tas de terres le long des affouillements, sans compactage, autant que possible dans l'axe d'écoulement des eaux, etc.) réduiront l'effet potentiel d'obstacle aux écoulements et favoriseront l'effacement des dépôts en cas de crue.	

Rubrique	Intitulé	Critère	Régime	Éléments du projet (interventions préparatoires) soumis à la rubrique	Niveau de procédure pour les interventions préparatoires de la phase 1 de LNMP
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	1° Supérieure ou égale à 1 ha	Autorisation	Des diagnostics archéologiques et de sondages géotechniques seront parfois menés au sein de zones humides recensées et caractérisées (diagnostics spécifiques menés dans le cadre du projet). Les matériaux extraits des sondages géotechniques seront stockés temporairement au sein même de l'emprise travaux prédéfinie pour la réalisation de ces sondages. Les matériaux extraits lors des diagnostics archéologiques sont stockés temporairement de part et d'autre des tranchées. Ces surfaces d'interventions en zones humides représentent au total : • environ 7,1 ha pour les diagnostics archéologiques : il s'agit de surfaces potentielles en zones humides, au sein desquelles les interventions pourront potentiellement être menées (accès, affouillements et dépôts temporaires compris). Pour rappel, a minima 10% de la surface de chaque tronçon archéologique prescrit par la DRAC en date du 26 février 2024 (Annexe 1 de la Pièce B du présent dossier d'autorisation environnementale) fera l'objet de diagnostics d'archéologie préventive. • Environ 0,2 ha pour les sondages géotechniques (accès en zone humide, à créer ou élargir, compris) : dont environ 0,1 ha se situent déjà au sein des surfaces précédemment évoquées d'interventions d'archéologie préventive au sein de lit majeur de cours d'eau) : il s'agit ici de surfaces exactes car il s'agit d'interventions déjà localisées (accès compris) il s'agit de surfaces exactes car il s'agit d'interventions déjà localisées (accès compris) ; Les expérimentations écologiques seront quant-à-elles réalisées en dehors des zones humides inventoriées. Soit un total d'intervention au sein de zones humides de 7,2 ha (=7,1 + 0,2 - 0,1).	Autorisation
		2° Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha	Déclaration		
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non	1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	Autorisation	NI les activités d' archéologie préventive , ni celles de sondages géotechniques ne nécessiteront la création de plans d'eau. Par contre, dans le cadre des expérimentations écologiques différents réseaux de mares seront créés en faveur d'espèces inféodées à l'eau dont certaines espèces végétales qui seront transplantées. Ces mares seront systématiquement créées au moyen d'un léger décaissement du terrain naturel et un ajustement de la microtopographie afin qu'elles soient alimentées de façon naturelle par ruissellement des eaux de pluie.	Déclaration
		2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration	La surface cumulée de ces nouvelles mares créées dans le cadre des expérimentations écologiques est d'environ 0,26 ha . Il s'agit d'une action positive (soumis à la rubrique) et non d'un impact.	



LÉGENDE

- Limite communale
- Voie ferrée existante

- Première phase : Montpellier - Béziers
Ligne nouvelle ou raccordement (RAC)
- Point kilométrique (PK)
- - - Bande accompagnant le projet présenté à l'enquête d'utilité publique DUP

— Bassin versant

Cours d'eau au sens de la loi sur l'eau

- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique seul



0 500 1 000
Mètres

Date : 04/07/2024

Sources : DDTM34, EGIS
Fond de plan : BD ORTHO 2022 © IGN



LÉGENDE

- Limite communale
- Bassin versant
- Cours d'eau biologique
- Cours d'eau hydraulique seul

- Première phase : Montpellier - Béziers Ligne nouvelle ou raccordement (RAC)
- Point kilométrique (PK)

Sondage géotechnique

- Localisation
- Accès à créer
- Accès existant

Tronçon archéologique (visé par le présent DAE)

- Tronçon 12A - Poussan - Gigan
- Tronçon 12B - Poussan - Gigan
- Tronçon archéologique reporté à un futur DAE
- Zone d'évitement

- Zone humide
- Zone inondable

Captages d'alimentation en eau potable

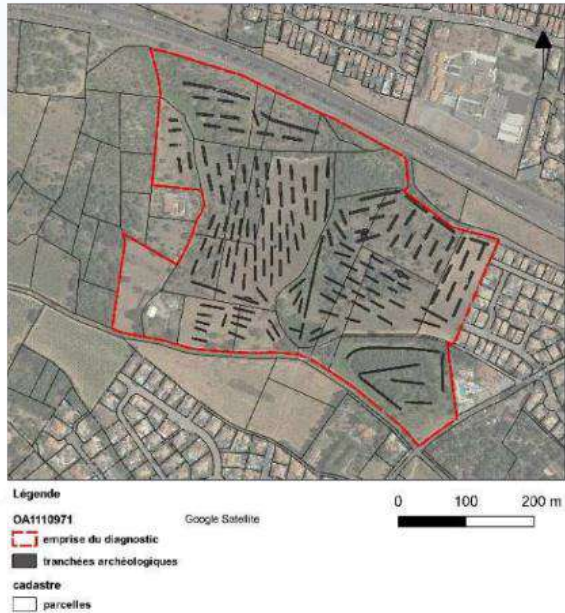
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée



Date : 20/09/2024
Sources : DDTM34, BIOTOPE, SNCF Réseau

LES INTERVENTIONS PREPARATOIRES A LA PHASE 1

DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE



LES INTERVENTIONS PREPARATOIRES A LA PHASE 1

SONDAGES GEOTECHNIQUES

Les différents types de sondages programmés sont présentés ci-après :

CPT : Sondages pénétromètre statique ;

EPE : Sondages à la pelle mécanique ;

PR : Sondages avec essais pressiométriques ;

PZE : Sondages destructifs ;

SC : Sondages carottés ;

ST : Sondages à la tarière.



LES INTERVENTIONS PREPARATOIRES A LA PHASE 1

EXPERIMENTATIONS ECOLOGIQUES

Création de nouvelles mares méditerranéennes

L'expérimentation au droit du site de Roumège Cabrau consistera à réaliser une série d'actions aussi bien au niveau du site de la mare impactée qu'au niveau des sites des mares créées.

Transplantation de la Renouée de France



Substrat du site impacté, attendu sur les mares créées



LÉGENDE

--- Limite communale
— Cours d'eau

— Première phase : Montpellier - Béziers
Ligne nouvelle ou raccordement (RAC)
● Point kilométrique (PK)
--- Bande accompagnant le projet présenté
à l'enquête d'utilité publique DUP

Archéologie préventive

Tronçons archéologiques visés par la présente
demande d'autorisation environnementale

Tronçon 07 - Florensac
Tronçon 09 - Mèze-ouest
Tronçon 12A - Poussan - Gigan
Tronçon 12B - Poussan - Gigan

Tronçons archéologiques reportés à une
future demande d'autorisation
environnementale

Sondage géotechnique

● Localisation

Expérimentation écologique

Site de Roumège Cabrau



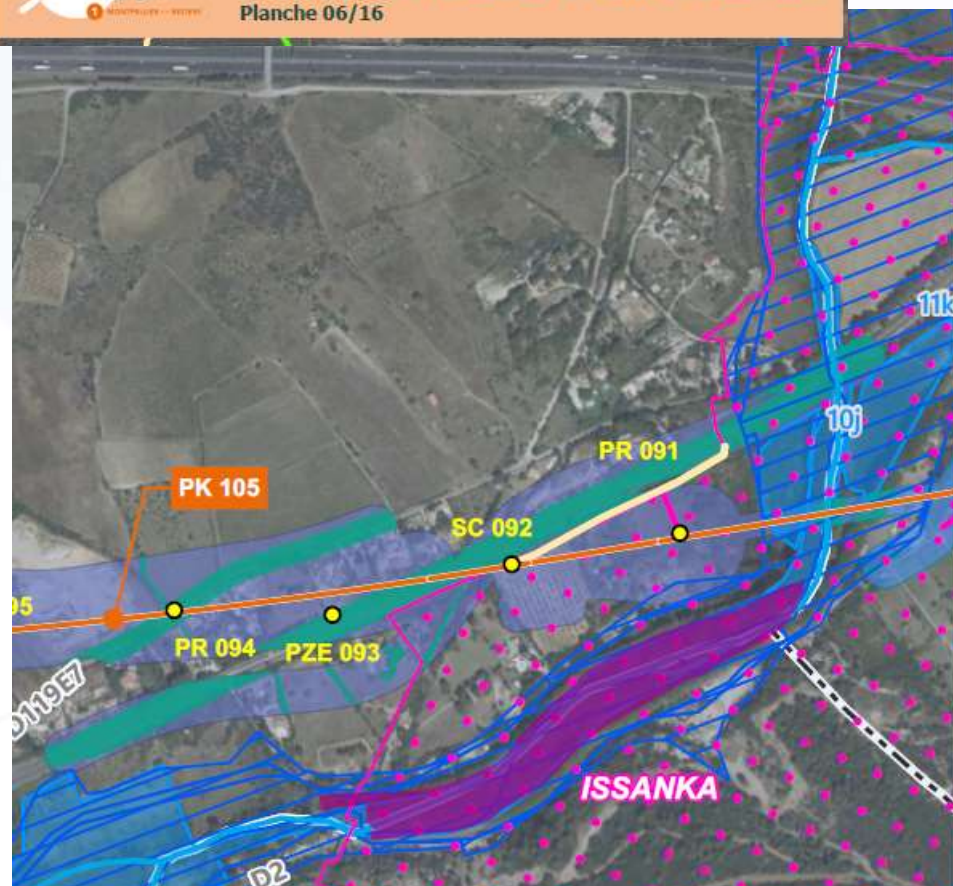
Travail d'analyse des enjeux SAGE concernés par le dossier

Report sur SIG des points des sondages géotechniques à partir des cartes fournies en Pdf.

Analyse comparative visuelle SIG et cartes Pdf entre les zones d'évitement pour les fouilles préventives et les données cours d'eau, zones humides et zones de sauvegarde pour l'AEP.

Lecture plus attentive de la Pièce D DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES et des chapitres des autres pièces et volumes auxquels renvoie la pièce D.

Analyse de la compatibilité du dossier aux dispositions du SAGE concernées par le projet.



Sondage géotechnique

- Localisation
- Accès à créer
- Accès existant

Tronçon archéologique (visé par le présent DAE)

- Tronçon 12A - Poussan - Gigean
- Tronçon 12B - Poussan - Gigean
- Tronçon archéologique reporté à un futur DAE
- Zone d'évitement

- Zone humide
- Zone inondable

Captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

Extrait SIG comparatif ZH pour demande de zone d'évitement supplémentaire Vène

Les Objectifs du SAGE qui appellent la compatibilité du dossier :

A - GARANTIR LE BON ETAT DES EAUX ET ORGANISER LA COMPATIBILITE AVEC LES USAGES

B – ATTEINDRE UN BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

C – PRESERVER LES RESSOURCES LOCALES EN EAU DOUCE ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU DU TERRITOIRE

A - GARANTIR LE BON ETAT DES EAUX ET ORGANISER LA COMPATIBILITE AVEC LES USAGES

D.10 Réduire et éviter les rejets d'autres substances dangereuses

C – PRESERVER LES RESSOURCES LOCALES EN EAU DOUCE ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU DU TERRITOIRE

D.25 Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable du territoire

➔ Les risques de pollution accidentelle sont pris en compte dans le dossier (Vo. 3, 6 et parties 1 et 3 du vol 7A)

« Selon le rapport de l'hydrogéologue agréé de 2017, une part de l'alimentation en eau souterraine du champ captant est susceptible de provenir des zones d'infiltration situées sur le massif karstifié et fissuré des calcaires de la Gardiole à proximité du champ captant d'Issanka. La forte perméabilité de ces formations rend cette zone d'infiltration très vulnérable à la pollution. » p. 37 de la parti 3 du Volume 7A

Les conclusions du dossier :

La réalisation des travaux dans ces secteurs (notamment les déblais et ouvrages d'art) constitue un risque important en phase chantier (risque de venue d'eau, drainage, pollution accidentelle).

En revanche lors des interventions préparatoires, objet du présent dossier d'autorisation environnementale, ce risque se limite à la pollution accidentelle, puisque ces interventions n'engendrent pas de terrassements conséquents.

Proposition pour avis de la CLE :

Le périmètre de protection AEP Issanka est bien identifié comme zone à enjeux très fort et très sensible.

Le dossier précise quels sont les risques de pollution accidentelle évoqués p. 37 partie 3 vol.7A et quels sont les mesures d'évitement mises en place.

Le dossier précise les mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en œuvre dans le cadre de la réalisation des investigations préalables et sont satisfaisantes.

La CLE souhaite rappeler le haut niveau de risque de pollution accidentelles des nappes affleurantes karstiques et souhaite être destinataire du plan de prévention du risque pollution accidentelle du sous-sol et des eaux souterraines qui sera fourni aux prestataires.

La CLE demande à ce que le SMBT, l'Eau d'Inssanka et la ville de Sète soient prévenus immédiatement en cas de pollution accidentelle dans le périmètre d'Issanka. La CLE demande à ce le SMBT et les EPCI soient prévenus immédiatement en cas de pollution accidentelle pouvant impacter un cours d'eau ou une zone humide avérée.

La CLE souhaite être destinataire des compte rendus de travaux IP dans le périmètre de protection du captage AEP d'Issanka ainsi que des résultats des sondages géotechniques.

B – ATTEINDRE UN BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

D.12 Intégrer les espaces de la trame bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

- ➔ L'analyse de l'état initial de l'environnement sur les milieux aquatiques et humides est satisfaisante.
- ➔ Le tracé de la LNMP ne peut éviter tous les enjeux concernant ces milieux. Il en est de même avec les IP nécessaires à la Phase 1

- ➔ Cependant, le dossier et notamment les cartographies doivent être complétés :
 - Tracés de cours d'eau absents (amont de petits cours d'eau)
 - Des cours d'eau ne font pas l'objet de zone d'évitement pour les diag archéologiques
 - Des zones humides avérées dans le Plan de gestion des Zones Humides du bassin de Thau ne font pas l'objet de zone d'évitement pour les diag archéologiques

Proposition pour avis de la CLE :

La trame bleue du SAGE est constituée (notamment) de:

- Tous les cours d'eau du bassin et leurs espaces de bon fonctionnement
- Les zones humides et leur espace de bon fonctionnement

La CLE a validé deux documents de référence en 2025 :

le Diagnostic hydromorphologique des cours d'eau

le Plan de gestion stratégique des Zones Humides

Certains cours d'eau et zones humides ne font pas l'objet de zones d'évitement pour les diagnostics archéologiques.

Vous trouverez ci-joints les extraits cartographiques des éléments à intégrer dans le dossier et notamment dans les cartographies.

Le CLE demande l'ajout des zones d'évitement concernant les tronçons archéologiques visés dans le présent DAE.

Proposition pour avis de la CLE :

La CLE souhaite rappeler la nécessité de disposer des couches SIG des surfaces ou linéaires concernés par les travaux afin de faciliter l'analyse des enjeux et la compatibilité du dossier au SAGE de Thau-Ingril. Les cartes fournies au format pdf ne permettent pas une analyse fine des zones de travaux.

La CLE souhaite rappeler que le présent avis ne concerne que les IP nécessaire à la Phase I.

La CLE demande a être destinataire des comptes-rendus des travaux et des résultats des sondages géotechniques lorsque ceux-ci sont situés dans :

- Le périmètre de protection du captage d'Issanka
- Les zones humides avérée ou potentielle du SAGE
- Le lit majeur des cours d'eau

Le SMBT transmettra les études stratégiques cours d'eau et zones humides au porteur du projet.

La CLE demande a ce que le SMBT soit associé à l'ensemble des réunions préalables aux travaux concernés par ce dossier et au dépôt des prochains DAE à venir.

Proposition pour avis de la CLE :

La CLE émet un avis de compatibilité du projet aux objectifs du SAGE de Thau Ingril sous réserve que l'ensemble de ses demandes et recommandations soient intégrées au dossier.

La CLE restera vigilante sur la suite des démarches administratives et de concertation qui feront suite à cette demande d'avis.